



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du Citoyen

52 – Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819)221-2839 – Télécopieur : (819)221-4039
E-Mail : saintelie@telmilot.net - Site Web : st-elie-de-caxton.com

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2011-005

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2011, le conseil municipal a adopté le 2^e projet de règlement suivant lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2011:

2^e Projet de Règlement no 2011-005 Modifiant le plan d'urbanisme révisé 2010-011

Disposition #1 :

Objet :

La modification du plan d'urbanisme révisé 2010-011 se décrit ainsi :

- A) Modification de l'article 3.3.5 pour y ajouter au 3^{ième} paragraphe suite à chemins existants sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.
 - B) Modification du tableau 3.3.5 Affectation forestière
A Restrictions particulières R¹ il faut ajouter après présent règlement sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **de toutes les zones** situées sur le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du projet de règlement 2011-005 peuvent être obtenus à la Maison du Citoyen située au 52 – Chemin des Loisirs Saint-Élie-de-Caxton du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Une copie du projet de règlement 2011-005 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Maison du Citoyen du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être reçue à la Maison du Citoyen **au plus tard le 15 avril 2011 à 16h00.**

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
- Aux fins de l'approbation référendaire les zones concernées sont réputées être celles délimitées dans le règlement de zonage en vigueur.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 avril 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

La disposition du projet de règlement 2011-005 qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du Projet

Le projet de règlement 2011-005 peut être consulté à la Maison du Citoyen au 52 Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton pendant les heures normales d'affaires du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 6^e jour du mois d'avril 2011.

Micheline Allard
Secrétaire-trésorière, dir. gén.